

Réponse à une question écrite

De Mesdames les Députées et Monsieur le Député

Pécriaux, Chabbert et Legasse

Du

06 avril 2020

Numéro de la question : 81

Objet : Aide aux milieux d'accueil dans le cadre de la crise Covid-19

Mesdames les Députées,
Monsieur le Député,

Depuis le 13 mars dernier, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a porté une grande attention aux milieux d'accueil de la petite enfance, touchés de plein fouet par la crise sanitaire du Covid-19. Dès l'annonce des premières décisions de confinement par le fédéral, le Gouvernement a pris une série de mesures afin de soutenir les parents et les milieux d'accueil durant cette période.

Premièrement, le Gouvernement a pris la décision de dispenser les parents de leur obligation de paiement pour les jours d'absence, à partir du 16 mars. Cette disposition a été successivement prolongée jusqu'au 3 mai. Le Gouvernement a voulu poser un choix de cohérence : on ne pouvait pas dire aux parents d'une part de ne mettre leurs enfants à la crèche que s'ils exerçaient une fonction essentielle ou s'ils n'avaient d'autre alternative que la garde par les grands-parents, et en même temps, d'autre part, demander aux parents dont les enfants ne fréquentaient pas le milieu d'accueil de continuer à payer. Cette situation aurait été d'autant plus problématique qu'en cette période de confinement, les revenus de nombreux parents ont été nettement réduits.

Je voudrais profiter de cette réponse pour souligner le sens civique des parents. Alors que les milieux d'accueil n'ont mis en place aucune procédure de sélection, on a pu observer une chute drastique des fréquentations. De la fin mars jusqu'à fin avril, les taux de présence d'enfants dans les milieux d'accueil étaient en moyenne de 2%.

Parallèlement, le Gouvernement a décidé d'indemniser les milieux d'accueil, de manière à couvrir les pertes de participations financières des parents (les « PFP »). Il importe de préciser que tous les milieux d'accueil, même les milieux subventionnés, sont très fortement dépendants financièrement de la participation financière des parents. Les indemnités ont été établies en tenant compte des spécificités des

différents types de milieux d'accueil et de leurs besoins, avec une attention particulière pour les plus fragiles. Tous les milieux d'accueil de la petite enfance, et je dis bien tous les milieux d'accueil de la petite enfance, bénéficient d'indemnités pour les absences pour la période allant du 16 mars au 4 mai. Cette intervention représente un coût non négligeable pour la Fédération, c'est-à-dire près de 15 millions d'euros. À ce jour, le secteur de l'enfance est celui qui a reçu le soutien le plus important du Fonds d'urgence. Cela démontre une fois de plus l'importance que le Gouvernement accorde à ce secteur.

Pour éviter les problèmes de trésorerie, le portail « PRO.ONE.be » a été adapté de façon à permettre l'encodage en ligne des absences par les milieux d'accueil et un versement rapide des indemnités. Après un premier versement couvrant les premières semaines de confinement dès l'approbation de l'arrêté en 2e lecture, le 7 avril, les indemnités ont été versées hebdomadairement pour la semaine qui précède.

Voici la situation des demandes et des versements à la date du 8 mai :

Période	Demandes réceptionnées	Demandes mises en paiement	Pourcentage
16 mars- 5 avril	1247	1227	98%
6 avril - 12 avril	1201	1117	93%
13 avril – 19 avril	1165	1036	89%
20 avril - 26 avril	1116	1073	96%
27 avril - 3 mai	965	888	92%
4 mai -10 mai	Les demandes pourront être introduites à partir du 10 mai		
11 mai – 17 mai	Les demandes pourront être introduites à partir du 17 mai		

Remarque : le léger fléchissement pour les périodes 2 et 3 s'explique par le fait qu'un certain nombre de demande ne comportaient pas de présence et donc de montant à payer en raison des fermetures de Pâques.

Par ailleurs, les crèches, préguardiennats et milieux d'accueil fonds de solidarité 2 ont pu commencer à introduire avec effet rétroactif des demandes d'indemnité à partir du 5 mai.

Période	Demandes réceptionnées	Demandes mises en paiement	Pourcentage
16 mars- 3 mai	202	50	25%
4 mai -10 mai	Les demandes pourront être introduites à partir du 10 mai		
11 mai – 17 mai	Les demandes pourront être introduites à partir du 17 mai		

Les demandes introduites comportent un engagement sur l'honneur de respecter les conditions fixées par la réglementation. Les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ONE ultérieurement.

Il est important de préciser que les indemnités décidées par le Gouvernement ont été

pensées en complémentarité avec les mesures prises au niveau fédéral : chômage temporaire, allocation de garde, droit passerelle, dispense ou report de cotisations sociales... Les indemnités de la Fédération sont, d'une part, cumulables avec ces aides fédérales et, d'autre part, exonérées fiscalement.

Plus spécifiquement, il était important d'accorder aux accueillantes conventionnées une attention particulière compte tenu de la fragilité de leur situation professionnelle. Beaucoup d'accueillantes ont réagi pensant que l'indemnité de 6,66 euros par enfant absent par jour constituait leur seule source de revenu. Or, il n'en est rien : cette indemnité, exonérée fiscalement, est, d'une part, cumulable avec l'allocation de garde de l'ONEM, comme je viens de le préciser, et d'autre part, les subsides des services d'accueil d'enfants seront intégralement versés par l'ONE et bénéficieront à toutes les accueillantes.

Les milieux d'accueil ayant à faire face à la crise dans leurs réalités spécifiques extrêmement hétérogènes, le Gouvernement a prévu, après avoir adopté des mesures d'indemnisation à portée générale, la création d'une cellule de veille au sein de l'ONE pour identifier, en concertation avec les fédérations, les besoins spécifiques et individualisés des milieux d'accueil, dans les 6 mois suivant la levée des mesures de confinement.

Des concertations régulières avec le secteur tant public que privé, subventionné et non subventionné ont été organisées. Nous avons veillé à y associer les fédérations, les syndicats, mais aussi les représentants des usagers : la Ligue des familles et les mouvements féministes. Une concertation a ainsi encore été organisée le samedi 25 avril, suite aux décisions du Conseil National de Sécurité du 24, et une autre s'est déroulée le lundi 27. Nous avons la ferme volonté de co-construire, avec les acteurs du secteur, la reprise progressive de l'accueil de tous les enfants. Cette reprise est essentielle au bien-être des enfants, mais aussi à celui des parents qui ont besoin de souffler, d'autant que bon nombre d'entre eux doivent combiner garde des enfants et télétravail.

Cette concertation a aussi été l'occasion d'aborder les questions liées à l'hygiène et à l'équipement de manière à assurer la sécurité du personnel et du public accueilli. Le port du masque en tissu est recommandé par le fédéral. Le masque en tissu peut constituer une barrière utile pour diminuer la transmission du virus, et ce même s'il n'est pas efficace à 100%. Mais il doit venir en support des mesures générales d'hygiène et des gestes barrières, qui sont premières.

Le Gouvernement a pris l'initiative d'équiper l'ensemble des services dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une task force équipement a été mise en place par le Gouvernement et un marché public conjoint Administration-ONE a été lancé ce lundi 4 mai. S'agissant de milieux d'accueil, une enquête auprès des pouvoirs organisateurs nous a permis d'apprendre que 30 à 40% d'entre eux sont déjà équipés en masques. Tous les autres seront équipés via l'ONE.

En date du 29 avril, et suite aux concertations, l'ONE a communiqué un guide de recommandations concernant l'organisation, la gestion de l'accueil, l'accompagnement psycho-social du personnel et les normes sanitaires. Ce guide vise à répondre aux nombreuses et légitimes questions du secteur des milieux d'accueil (fédérations, syndicats) qui a été consulté suite aux décisions du CNS.

Les modalités de reprise des activités des milieux d'accueil doivent tenir compte de leur diversité et de leur connaissance de terrain. Il est important notamment de laisser aux milieux d'accueil une marge de manœuvre dans la mise en œuvre de la reprise. Ils sont les experts de leurs réalités et il importe d'en tenir compte. En outre, il est également demandé qu'un point d'attention soit mis sur la qualité de la reprise du lien psycho-social entre le personnel accueillant avec les enfants d'une part et avec les parents d'autre part dans ce contexte particulier.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE ont entrepris différentes actions afin de fournir des masques en tissu dès ce 4 mai, de manière complémentaire aux mesures de protection en vigueur et gestes barrière depuis le début de la crise.

Une commande de 23.000 masques a été acheminée dans les différentes provinces pour ensuite être distribuée aux milieux d'accueil. Du gel hydro alcoolique a également été commandé par l'ONE dans le cadre d'un marché conjoint avec le Ministère, et sera acheminé ultérieurement dans des conditions spécifiques. Aussi l'ONE versera un forfait aux milieux d'accueil pour leur permettre de s'en procurer dans les pharmacies.

Sur le plan financier, une application stricte des contrats d'accueil dès le 4 mai, impliquant l'obligation d'honorer la participation financière des parents, même en cas d'absence, susciterait une pression tant sur les milieux d'accueil que sur les familles. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc pris des décisions pour permettre une reprise progressive des activités des milieux d'accueil et offrir de la souplesse aux parents durant cette période de redémarrage.

Concrètement :

- Du 4 au 17 mai : les absences des enfants ne doivent toujours pas être justifiées. En cas d'absence, les parents ne doivent pas s'acquitter de la participation financière prévue dans le contrat d'accueil. Les indemnités forfaitaires adaptées aux différents types de milieux d'accueil sont maintenues pour tous les milieux. A partir du 11 mai, les milieux d'accueil seront encouragés à assurer un taux minimal de présence de 25% des enfants. Les indemnités seront versées par l'ONE et seront couvertes par le Fonds d'urgence mis en place par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- A partir du 18 mai : la participation financière des parents sera à nouveau demandée, suivant les conditions des contrats d'accueil. Les indemnités compensatoires versées par l'ONE aux milieux d'accueil prévues pour la période du 16 mars au 17 mai seront suspendues. Toutefois, le Gouvernement a chargé l'ONE de constituer une cellule de veille en son sein pour identifier les besoins individuels des milieux d'accueil jusqu'à 6 mois

après la levée des mesures de confinement. L'objectif pour le Gouvernement est d'éviter toute faillite et de maintenir l'ensemble des places d'accueil dans tous les types de milieux.

Le retour des enfants dans les milieux d'accueil pose des questions sanitaires, organisationnelles, sociales, psychologiques et financières légitimes. Nous sommes bien conscients de cette complexité et nous entendons y répondre au maximum avec l'ONE pour permettre au personnel accueillant de reprendre progressivement le travail dans les meilleures conditions possibles. Les accueillant.e.s d'enfants, les puériculteurs, puéricultrices, sont restés disponibles ces dernières semaines pour notamment apporter des solutions de garde au personnel médical. Elles et ils continueront d'assurer leur rôle au quotidien pour le bien-être et les besoins élémentaires des enfants. C'est une fonction essentielle dans notre société. Je les remercie sincèrement pour cela.

Je vous remercie pour votre question.

Madame Bénédicte LINARD,
vice-présidente du gouvernement et
ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias
et des Droits des femmes